



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 25 juin 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 25 JUIN 2026

01 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

01-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 282 portant modification de l'AP n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

01-02 Décision portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service SGARE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6267024
**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 282

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin
préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
- Vu** les démissions reçues ou la perte de la qualité d'élus suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 au sein du premier collège (point 7) ;
- Vu** les propositions de désignation des structures consultées (EPTB Meuse-EPAMA, EPTB Meurthe-Madon) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 au sein du premier collège (point 5) ;
- Vu** les propositions de désignation des structures consultées (EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied et EPAGE Lague) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 au sein du premier collège (point 6) ;

Considérant les absences répétées de Mme Fabienne SCHOLLHAMMER et de M. David SUCK, représentant respectivement les départements de la Haute-Marne et de la Moselle à la présente instance, qu'en application de l'article D213-20 du code de l'environnement l'assemblée des départements de France (ADF) a été saisie par courrier de l'agence de l'eau Rhin-Meuse le 29 août 2025, qu'en l'absence de réponse constatée portant maintien ou nouvelle désignation, il convient de mettre fin à leur fonction ;

Considérant qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations au titre du premier collège point 6, le syndicat mixte du bassin de l'Ille, le syndicat mixte Moselle Aval et le syndicat des eaux et d'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ont été saisis par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse le 16 avril 2026 conformément de l'article D231-4 du code de l'environnement, qu'en l'absence de réponse constatée, leur siège demeure « en attente de désignation » ;

Considérant qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations au titre du premier collège point 7, l'association des maires de France (AMF) a été saisie par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse le 16 avril 2026 et le 20 mai 2026 conformément de l'article D231-4 du code de l'environnement, qu'en l'absence de réponse constatée, leur siège demeure « en attente de désignation » ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, du directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :

1 – Au titre du premier collège

1) Un député	Bruno FUCHS Suppléant : Pascal JENFT
2) Un sénateur	Jocelyne ANTOINE Suppléant : Jacques FERNIQUE
3) Représentants des régions (2 membres)	François WERNER Christelle LEHRY
4) Représentants des départements (7 membres)	
Ardennes	Brice FAUVARQUE, conseiller départementale des Ardennes
Haute-Marne	En attente de désignation
Meurthe-et-Moselle	Sylvain MARIETTE, vice-président de la Meurthe-et-Moselle
Meuse	Jean-Philippe VAUTRIN, vice-président de la Meuse
Moselle	En attente de désignation
Alsace	Chantal JEANPERT, conseillère d'Alsace
Vosges	Régine BEGEL, conseillère départementale des Vosges
5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres)	Damien BLONDIN, (EPTB Meuse-EPAMA) Gilles JEANSON (EPTB Meurthe-Madon)
6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres)	
EPAGE Lague	Jérémy DITNER
Rivière Haute Alsace - syndicat mixte du bassin de l'Ille	Michel HABIG
Syndicat des eaux vives des trois Nied	Myriam RESLINGER
Syndicat mixte Moselle Aval	En attente de désignation

SDEA Alsace Moselle	En attente de désignation
7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres)	
Adjointe au maire de Mulhouse (68)	En attente de désignation
Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)	En attente de désignation
Vice-présidente de Metz-Métropole (57)	Frédérique LOGIN
Vice-présidente Grand Nancy (54)	En attente de désignation
Conseillère municipale de Pulligny (54)	Audrey BARDOT
Maire de Montcornet (08)	Régis DEPAIX
Maire de Grassendorf (67)	En attente de désignation
Maire de Gommersdorf (67)	Denis NASS
Maire de Bouxières-aux-Chênes (54)	Philippe VOINSON
Maire de Cornimont (88)	Marie-Josèphe CLEMENT
Maire de Fresse-sur-Moselle (88)	Dominique PEDUZZI
Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55)	Odile BEIRENS
Maire de Le Mont Dieu (08)	En attente de désignation
Maire de Ville-en-Vermois (54)	Jean-François GUILLAUME
Maire de Mundolsheim (67)	Béatrice BULOUE
Maire de Rosselange (57)	En attente de désignation
Maire d'Ennery (57)	En attente de désignation
Maire de Nilvange (57)	En attente de désignation
Conseiller municipal de Verdun (55)	vacant
Maire de Riedisheim (68)	En attente de désignation
Maire de Villotte (88)	Jean-Luc MUNIÈRE
8) Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	En attente de désignation

2 – Au titre du deuxième collègue

1) Représentants des associations agréées de protection de la nature	
LPO	Jean-Yves MOITROT
CPIE	Michel CHRISTOPHE
France Nature Environnement	Valérie GENESSEAU Daniel REININGER
2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, conservatoire des espaces naturels Alsace Véronique CORSYN, conservatoire des espaces naturels Lorraine
3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
5) Représentant des instances cynégétiques	Bruno HECKENBENNER, fédération nationale des chasseurs
6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs	
CLCV	Bernard MICHEL Irène ZEBODJ

Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace	Marie NOLOT Pierre CAYE Christiane VELINOT
UFC QUE CHOISIR	Pierre-Jean DESSEZ
7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD - vacant - Serge WEIL

3 – Au titre du troisième collège

1) Représentants de l'agriculture	Laurent ROUYER Fabien METZ Karine RENAUDIN
2) Représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY
3) Représentant de la sylviculture	Silvère BALLET
4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce	Jean Marc ADAM
5) Représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
6) Représentant du tourisme	En attente de désignation
7) Représentants de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Anne MARCHAL Romain SIRJEAN Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Laurent BESSENAY François DEFERT
8) Représentant de distributeurs d'eau	Laurent KOSMALKI
9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Franck Olivier BONNAFE

4 – Au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

1) Préfet de région Grand Est Préfet coordonnateur de bassin	Préfet région Grand Est Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
2) Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est	SGARE ou son représentant
3) DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
4) DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
5) DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
6) ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
7) Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant

8) Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
9) DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
10) Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
13) Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
14) Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
15) Office national des forêts	ONF ou son représentant
16) Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges	Commissaire ou son représentant
17) Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
18) Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
19) Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
20) Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

Article 2 : Les membres nommés au titre des premier, deuxième et troisième collèges le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

Article 4 : L'arrêté n° 2026/046 du 16 février 2026 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 JUIN 2026**

✓ Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes.



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2026-1022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales et Européennes**

DÉCISION

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

***le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes
de la région Grand Est***

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023, nommant M. Pierre SCHIES, attaché d'administration hors classe de l'État, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens du Grand Est, auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 04 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, Administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2025, nommant Mme Noria SOUAB, administratrice de l'État du premier grade, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle politiques publiques du Grand Est ;
- Vu** l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 12 novembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025/518 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, et notamment son article 5 ;
- Vu** la décision du 1^{er} décembre 2025 portant subdélégation ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre SCHIES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens ;

- Mme Noria SOUAB, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle politiques publiques ;

à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2025/518 du 1^{er} décembre 2025 ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BOUJU et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, subdélégation est donnée à M. Pierre SCHIES et à Mme Noria SOUAB afin d'assurer la présidence des commissions de caractère régional.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Article 3-1 : Plate-forme financière régionale (PFFR)

Mme Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe de l'État, directrice de la plate-forme financière régionale, à l'effet de :

- signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement, à la liquidation, au mandatement de la dépense et de tous les ordres de recettes des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de la région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature ;
- saisir et valider dans l'outil Chorus les actes relatifs aux opérations énumérées ci-dessus ;
- procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MUTSCHELE, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, la chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

Article 3-1-1 : Bureau du fonctionnement et de l'immobilier

Pour les BOP 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État* », BOP 354 hors-titre 2 « *administration territoriale de l'État* » et le CAS 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » et pour les UO 216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », 348 « *performance et résilience des bâtiments de l'État* », 354 « *administration territoriale de l'État* », 362 « *écologie* » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État), 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :

Subdélégation est conférée à Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, cheffe du bureau du fonctionnement et de l'immobilier et Mme Frédérique MONATH, adjointe à la cheffe de bureau du fonctionnement et de l'immobilier, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;

- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.
les validations de demandes d'achat, de subvention, d'engagement juridique hors marché (EJHM) ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait ;
- la gestion des tranches fonctionnelles.

Subdélégation est conférée à Mme Anne-Catherine BARTHELEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Laurie STRASBACH, secrétaire administrative de classe normale, Mme Céphora NSAMBU, secrétaire administrative de classe normale et Mme Malka TAFANIER, contractuelle, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.
- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait ;
- la gestion des tranches fonctionnelles.

Article 3-1-2 : Bureau du titre 2, performance et recrutement

Pour le BOP et l'UO 354 titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :

Subdélégation est conférée à Monsieur Pierre THIBAUD, chef du bureau du titre 2, performance et recrutement dans le cadre de ses attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- les convocations aux concours et recrutements.

Subdélégation est conférée à M. Philippe WAECHTER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mme Floriane PETITDEMANGE, secrétaire administrative de classe normale dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP .

Subdélégation est conférée à M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour signer :

- les convocations aux concours et recrutements.

Article 3-1-3 : Bureau des subventions de l'État

Pour les BOP 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », BOP 112 Massif « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges, BOP 349 « *transformation publique* », BOP 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » (« *fonds vert* ») et pour les UO 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », 119 « *concours financiers aux communes et groupements de communes* », 148 « *DAFP – Formation Grand-Est* », 174 « *énergie, climat et après-mines* », 209 « *solidarité à l'égard des pays en développement* », 349 « *Transformation publique* », 362 « *écologie* », 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* »:

Subdélégation est conférée à M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et à Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État, dans le cadre de

leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP .
- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

Subdélégation est conférée à Mme Chloé DEBES, contractuelle, à Mme Eylem KURBAN, contractuelle, à Mme Malka TAFANIER, contractuelle, et Mme Rachel POUZIN, secrétaire administrative de classe supérieure dans le cadre de leurs attributions et compétences pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- les saisies et validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les saisies et validations de constatation et de certification du service fait.

Article 3-2 : Plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation (PFRH)

Pour les UO 148 « *fonction publique – formation interministérielle déconcentrée (Action Sociale Grand-Est & Formation Grand-Est)* », 216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et 354 hors-titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :

Subdélégation est conférée à Mme Audeline BONNET-LAÏFA, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer :

- tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement de la dépense et de tous les ordres de recettes des dépenses du titre 2 correspondant aux vacations pour les actions de formation (« lettres de vacation »), des dépenses du titre 3 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation, des dépenses relatives aux formations relevant du plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État. ;
- tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audeline BONNET-LAÏFA, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Véronique HUMBERT, adjointe à la directrice, et par M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, chef du service régional de formation de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation.

Subdélégation est conférée à M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, chef du service régional de formation, Mme Noémie ROIRON, adjointe au chef du service régional de formation, Mme Stéphanie BRACHET-LOEFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Aurélie KIMMEL, contractuelle, Mme Virginie TROTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Hélène TOURNACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Odile JOHNER, secrétaire administrative de classe normale et M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention ou d'EJHM ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

Article 3-3 : Plate-forme régionale des achats (PFRA)

Subdélégation est conférée à Mme Fatimata SYLLA, directrice de la plate-forme régionale des achats dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatimata SYLLA, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Elsa KUT, directrice adjointe de la plate-forme régionale des achats.

Article 3-4 : Plate-forme régionale de l'immobilier et de la modernisation (PFRIM)

Subdélégation est conférée à M. Christophe ENDERLE, directeur de la plate-forme régionale de l'immobilier et de la modernisation dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Article 3-5 : Laboratoire d'innovation publique (Lab'EST)

Subdélégation est conférée à Mme Ghyslaine TIFFAY, directrice du laboratoire d'innovation publique dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Pour l'UO 349 « *Transformation publique* » :

Subdélégation est conférée à Mme Ghyslaine TIFFAY, directrice du laboratoire d'innovation publique, dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention ou d'EJHM ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

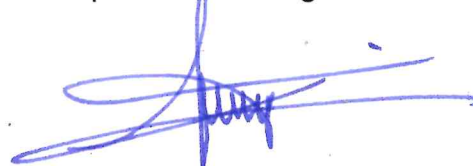
Article 3-6 : Délégation est donnée à M. Pierre SCHIES, Mme Noria SOUAB, Mme Bénédicte MUTSCHELE et Mme Ghyslaine TIFFAY pour l'utilisation de leur carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 4 : La décision du 24 mars 2026 portant subdélégation est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, ses adjoints et les chefs de services du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 JUIN 2026

Le secrétaire général pour les affaires régionales
et européennes de la région Grand Est



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

Annexe 1 : délégation de signature – chorus formulaire

Service	Prénom – NOM	Profil « valideur »				Centres financiers
		Dépenses – validation	Recettes – validation	Constatation du service fait – validation	Certification du service fait – validation	
PFFR	Bénédicte MUTSCHELE	X	X	X	X	Tous
	Patricia SCHWINDENHAMMER	X	X	X	X	Tous
	Frédérique MONATH	X	X	X	X	0216-CAJC-DR67, 0348-DP67-DR67, 0354-DR67-DMUT, 0354-CPNE-DR67 0362-CDIE-DR67, 0723-DR67-DR67
	Anne-Catherine BARTHELEMY	X	X	X	X	
	Laurie STRASBACH	X	X	X	X	
	Céphora NSAMBU	X	X	X	X	
	Malka TAFANIER	X	X	X	X	
	Michaël CLAEYSSEN	X	X	X	X	0112-DR67-GR67, 0119-C002-DR67, 0148-DAFP-DF67, 0174-ENAM-PR57, 0174-ENAM-PR67, 0209-CSOL-CPRF, 0349-GEST-RGES, 0362-MCTR-C067, 0362-MCTR-DR67, 0380-ACAL-DR57
	Alexandra JAULIAC	X	X	X	X	
	Chloé DEBES	X	X	X	X	
	Eylem KURBAN	X	X	X	X	
	Malka TAFANIER	X	X	X	X	
	Rachel POUZIN	X	X	X	X	
PFRH	Pierre-Irène BRESSOLETTE	X		X	X	0148-DAFP-DF67, 0148-DAFP-DS67, 0216-CPRH-CFOR,

	Noémie ROIRON	X		X	X	0354-DR67-DMUT
	Eddy MARCHAL	X		X	X	
	Helene TOURNACHE	X		X	X	
	Ingrid MAGNIER	X		X	X	
	Stephanie BRACHER- LOEFFLER	X		X	X	
	Virginie TROTTMANN	X		X	X	
	Odile JOHNER	X		X	X	
	Aurélie KIMMEL	X		X	X	
	Ghyslaine TIFFAY	X		X	X	
Lab'EST						0349-GEST-RGES

Annexe 2 : délégation de signature – chorus cœur

Service	Prénom – NOM	Profil budgétaire	Centres financiers
PFFR	Bénédicte MUTSCHELE	X	Tous
	Patricia SCHWINDENHAMMER	X	Tous
	Frédérique MONATH	X	0723-DR67, 0354-DR67, 0348-DP67, 0216-CAJC-DR67, 0348-DP67-DR67, 0354-DR67-DMUT, 0354-CPNE-DR67, 0362-CDIE-DR67, 0723-DR67-DR67
	Anne-Catherine BARTHELEMY	X	
	Laurie STRASBACH	X	
	Céphora NSAMBU	X	
	Malka TAFANIER	X	
BSE	Michaël CLAEYSSEN	X	0112-DIR4, 0112-DR67, 0349-GEST, 0380-ACAL, 0119-C001-DR67, 0119-C002-DR67, 0148-DAFP-DF67, 0148-DAFP-DS67, 0174-ENAM-PR67, 0349-GEST-RGES, 0362-MCTR-C067, 0362-MCTR-DR67,
	Alexandra JAULIAC	X	
	Chloé DEBES	X	
	Eylem KURBAN	X	
	Malka TAFANIER	X	
	Rachel POUZIN	X	
	Pierre THIBAUD	X	
T2	Floriane PETITDEMANGE	X	0354-DR67, 0354-DR67-DMUT
	Philippe WAECHTER	X	